

## Rentrée scolaire 2021 / 2022 - Protocole sanitaire

en date du 31 août 2021

La situation sanitaire et les progrès de la campagne de vaccination permettent une rentrée en présentiel, à la condition de continuer à mettre en œuvre les mesures sanitaires permettant de prévenir une reprise épidémique, dans l'attente d'une couverture vaccinale suffisante de la population.

À ce jour, les modalités réglementaires pour les lieux d'enseignement culturels n'étant pas clairement définis, le président de la Commune des 2 Morin a transmis à notre association le « FAQ PASSE SANITAIRE » daté du 17 août 2021, adressé à l'Association des Maires de France par le Premier ministre et le Centre Interministériel de Crise. Ce document précise que « sauf lorsqu'ils organisent des événements publics ouverts à des spectateurs extérieurs (ex : expositions, spectacles...), **les lieux d'enseignement culturels ne sont pas concernés par le passe sanitaire**. Il ne s'applique donc ni aux agents ni au public accueilli (élèves, personnes venant s'inscrire etc.). *A compter du 30 août 2021, lorsqu'ils organisent des événements publics ouverts à des spectateurs extérieurs (ex : expositions, spectacles...), les lieux d'enseignement culturel sont soumis au pass sanitaire pour la durée de l'évènement. Il s'applique au public et aux agents dans les conditions habituelles.* » Ainsi, et sous réserve de nouvelles dispositions énoncées par les autorités :

### Concernant l'enseignement – cours, ensembles et ateliers

Le passe sanitaire n'est pas requis. Le **masque** reste obligatoire dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans, à l'exception des activités dont la nature ne permet pas le port du masque (instruments à vent, chant ...). La **distanciation** physique reste primordiale, ainsi que les **gestes barrière**. Les personnes extérieures (parents d'élèves) ne pourront en aucun cas accéder aux salles de cours.

*Extraits du guide à la continuité d'activité en contexte épidémique - Ministère de la culture  
daté du 12 mai 2021 – concernant le phase 3 (à compter du 30 juin 2021)  
Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de musique et de danse ...)*

- Accueil de 100 % des effectifs dans le respect des mesures barrières.
- Reprise de toutes les activités (individuelles et collectives) avec protocole adapté.
- Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation.
- Port du masque : obligatoire dès 11 ans et recommandé à partir de 6 ans ;
- Dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas (ex : instruments à vent, chorales ...). La distanciation physique devra être renforcée. Il conviendra également d'être particulièrement vigilant afin de limiter l'absence de gestes barrières aux seuls moments où cette absence est indispensable à la pratique musicale.

### Concernant les concerts, auditions et spectacles publics

Passe sanitaire obligatoire pour les élèves, les professeurs et le public, à savoir :

- Certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72h avec QR Code
- Ou certificat de test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois avec QR Code
- Ou certificat de vaccination complet avec QR Code

## À L'INTENTION DES PROFESSEURS

### Bonnes pratiques

- Déposer un minimum d'affaires personnelles au sein de l'espace de répétition. Les manteaux doivent être déposés à l'entrée de la salle et chacun veille à ne pas y retoucher avant son départ.
- Chaque personne (pratiquants, intervenants...) doit se laver les mains en début et fin de chaque séance, ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Si des accessoires doivent être transmis d'une personne à une autre, les personnes doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Pour les activités impliquant que les participants soient debout (ex : chorale), il est préconisé la réalisation d'un marquage au sol afin de matérialiser une distance de plus d'un mètre entre chacun.
- Pour les cours à la table, il convient d'organiser un espacement entre les élèves et proscrire le placement face à face.
- Concernant les activités difficiles à mener par un intervenant en portant un masque, comme celles qui impliquent une communication non verbale ou la lecture sur les lèvres par exemple, en lieu du masque, l'usage d'un masque dit inclusif est préconisé.
- Des temps de pause réguliers doivent être respectés notamment pour procéder quand cela est possible à une aération de l'espace de travail. Durant ces temps de pause, l'ensemble des recommandations sanitaires continue à s'appliquer rigoureusement.

Le HCSP a souligné dans son avis du 22 novembre 2020 que les risques de contamination sont liés à quatre paramètres : le brassage de population, la densité de population dans un lieu, le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées et la ventilation des locaux.

### Concernant la ventilation et le nettoyage des locaux :

- Aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique (portes et/ou fenêtres ouvertes) autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures ;
- Nettoyer les locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants à la norme virucide ;

### Concernant la densité de population :

- Respecter une distanciation physique d'au moins un mètre entre personnes en tout lieu et en toute circonstance ;
- Respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible ;
- Respecter les jauges d'accueil et les règles de distanciation ;

### Concernant le brassage de population :

- Inviter les usagers à télécharger et activer l'application « Tous anti-Covid » ;
- Instaurer un sens de circulation dans le bâtiment pour éviter au maximum le croisement des personnes (marquage au sol etc.). Lorsque cela est possible, prévoir une entrée distincte de la sortie ;
- Proposer, si possible, des créneaux de faible affluence pour les personnes vulnérables ;

### Concernant le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées :

- Respecter l'ensemble des gestes barrières (ex : ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, tousser dans son coude, utiliser un mouchoir jetable usage unique et l'éliminer immédiatement dans une poubelle, éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche, les yeux, etc.).
- Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Son port est obligatoire dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans ;
- Réaliser une hygiène des mains à l'eau et au savon (mise à disposition de serviettes à usage unique), ou par friction hydro-alcoolique le plus souvent possible, a minima à l'entrée de l'établissement ;
- Disposer du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment.
- Fermer les espaces dont le nettoyage peut s'avérer complexe ou qui ne permettent pas le respect de la distanciation sociale.